DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Lo

Envoyé en préfecture le 28/02/2018
Reçu en préfecture le 28/02/2018
Affiché le - 1 MAR. 2018
ID : 006-210600383-20180222-2018_02_1-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°74/2018
OBJET : DISSOLUTION DU SIAQUEBA – PROTOCOLE DE DISSOLUTION

Conseillers en exercice :	23
Présents :	15
Excusés :	8
Pouvoirs :	7
Votants :	22

SÉANCE DU 22 FEVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 22 février, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 février 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Aline ZANI, Jean-François PIOVESANA, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Claudine NAVARRO qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Colette ZALMA, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Christine VAUTRIN qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT qui a donné pouvoir à Christian FARALDI, Théodore PAPPALO qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Nathalie d'ESQUERMES qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO.
SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI à compter du 1er janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé en date du 16 novembre 2017 la dissolution du SIAQUEBA au 31 décembre 2017.

Un protocole a été élaboré par le syndicat en lien avec les services de la DGFIP, arrêtant les principes de répartition de l'actif, du passif, de la trésorerie, des restes à recouvrer et à payer, du personnel, tels qu'ils seront appliqués lors de la clôture des comptes. Le syndicat a désigné la Commune d'Antibes pour solder ces opérations au-delà du 31 décembre 2017.

La clé de répartition financière des retours d'actifs éventuels prévoit un pourcentage de 3,83 % pour Châteauneuf sur la base de sa cotisation antérieure. L'ensemble des agents est transféré à la Commune d'Antibes.

Il est demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance du protocole, d'en approuver le principe et d'autoriser M. le 1er Adjoint à le signer.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu, et après en avoir délibéré :

APPROUVE le principe du protocole de dissolution du SIAQUEBA,
AUTORISE Monsieur le Premier Adjoint à le signer.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le - 1 MAR. 2018
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le
28 FEV. 2018